

COMMUNE DE LEZAT-sur-LEZE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
du 03 juillet 2025

VOIRIE COMMUNALE

Diverses voiries communales

## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°87

PÉTITIONNAIRE

Association LEZAT TRADITIONS

Place de l'Hôtel de Ville

09210 LEZAT-sur-LEZE

NATURE DE L'AUTORISATION

Vide-Greniers

N° DE DOSSIER

87/ AR-009-167-25-00057

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 03/07/2025 par laquelle  
L'**Association LEZAT TRADITIONS, représentée par Mme Angéline VÉLOSO** demeurant **Place de l'Hôtel de Ville 09210 LEZAT-sur-LEZE**

demande de réglementer la circulation sur **diverses voiries communales**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée du vide grenier sur les voies communales :

- |                       |                     |                     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| ▪ rue F. Verdier      | ▪ rue Mercadal      | ▪ pl. du boulodrome |
| ▪ rue ancienne mairie | ▪ rue T. Delcassé   | ▪ bvd Pasteur       |
| ▪ pl. de l'Église     | ▪ rue du 8 mai      | ▪ av. des Moulins   |
| ▪ Rue J. Dupont       | ▪ rue du 14 juillet | ▪ pl. de la Marne   |

la circulation et le stationnement seront règlementés **le samedi 06 septembre 2025, de 6H à 20h.**

**ARTICLE 2 :** Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

### L'INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER :

Rue Théophile Delcassé, Place de la Marne

### L'INTERDICTION DE STATIONNER :

- |                   |                     |              |
|-------------------|---------------------|--------------|
| ▪ rue du 8 mai    | ▪ rue du 14 juillet | ▪ bd Pasteur |
| ▪ rue Mercadal    | ▪ pl. du boulodrome |              |
| ▪ av. des moulins |                     |              |

**L'INTERDICTION DE CIRCULER:**

- rue du 8 mai
- rue Mercadal
- rue du 14 juillet
- pl. du boulo-drome
- bd Pasteur

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

**L'association LEZAT TRADITIONS**

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Seules des dérogations aux prescriptions des articles 1 et 2 pourront être accordées pour des interventions urgentes des services de secours, police et services publics.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues ainsi qu'en mairie.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre de secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame VÉLOSO Angéline, Présidente de l'association **LEZAT TRADITIONS**

LEZAT-sur-LEZE, le 03 juillet 2025.



Jean Claude COURNEIL